Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM41-DE

COUPVRAY
une histoire
un avenir

DÉLIBÉRATION N°2026-41
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE
ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-18

DATE DE CONVOCATION : 21 avril 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 27 avril 2026 à 20 heures, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Thierry CERRI, maire.

Etaient présents :
M. Thierry CERRI, M. Fernand VERDELLET, Mme Véronique EVRARD, M. Robert LASMIER, Mme Nathalie LANDRÉ, M. David BEGOIN, Mme Virginie BEGOIN, Mme Agnès LESUEUR JAMMES, M. Pascal GALIANA, Mme Laura THORAVAL, M. Mario FERNANDES DA SILVA, M. Francis DIEFFENTHALER, Mme Dominique GROU, M. Clément VILEYN, Mme Amanda FABRE, Mme Ghislain SIXDENIERS, M. Guillaume BIETH.

Pouvoirs :
Mme LABRO SIEBERT ayant donné pouvoir à M. Thierry CERRI,
M. Philippe REGNIER ayant donné pouvoir à M. Fernand VERDELLET,
M. Erick CHANZY ayant donné pouvoir à Mme Véronique EVRARD,
Mme Anne-Laure PALLUEL ayant donné pouvoir à Mme Laura THORAVAL,
M. Michel BLASIN ayant donné pouvoir à M. Guillaume BIETH,
Mme Brigitte ENGLARO ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine SIXDENIERS.

Secrétaire de séance :
M. Robert LASMIER

Rapporteur : Mme Nathalie LANDRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM41-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code du sport ;

VU le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 modifié relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, ainsi que les textes en vigueur étendant cette interdiction aux équipements sportifs de plein air ;

VU la délibération n°2020-18 du 2 mars 2020 portant règlement intérieur de la piscine municipale ;

VU l'avis favorable de la commission vie locale en date du 9 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la piscine municipale découverte afin de garantir la sécurité, l'hygiène, le bon ordre et la tranquillité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des équipements communaux ;

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la piscine municipale, annexé à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et à l'application du règlement intérieur, notamment par voie d'arrêté.

DIT que le règlement ainsi modifié sera affiché dans les locaux de la piscine.

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération 2020-18 du 02 mars 2020.

VOTE : POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Coupvray, le 27 avril 2026
Pour extrait certifié conforme au registre

Robert LASMIER
Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE COUPVRAY 77 (SEINE ET MARNE) R.F.

Thierry CERRI
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.